

Communiqué du Conseil scientifique du département des Sciences humaines et sociales du CNRS

Lors de sa séance plénière ordinaire du vendredi 19 septembre dernier, tenue en présence du nouveau directeur scientifique par intérim, M. Bruno Laurioux, et de son équipe de directeurs scientifiques adjoints, le Conseil scientifique du département des Sciences humaines et sociales du CNRS (en abrégé : CSD SHS) a adopté la décision et les six recommandations suivantes.

Décision.

Le président du CSD est chargé de rédiger une réponse à la lettre que M^{me} Marie-Françoise Courel lui a adressée en nom collectif à la date du 15 septembre dernier (document ci-joint).

Cette lettre remerciera M^{me} Courel du très remarquable travail accompli depuis 2006 pour la reconstruction du département et exprimera des regrets quant aux conditions précipitées dans lesquelles il a été mis fin à ses fonctions. Tout en signalant l'insatisfaction du CSD devant le grand nombre de déclassements prononcés par les jurys d'admission des concours de recrutement et en rappelant la discussion du CSD avec la Direction scientifique, non tranchée avant l'été, au sujet de la structuration en trois « domaines » disciplinaires envisagée pour le futur institut, la lettre mettra l'accent sur l'accord profond du CSD avec la position défendue et incarnée par M^{me} Courel du maintien effectif de toutes les sciences humaines et sociales dans le périmètre de l'institut — maintien fondé, entre autres, sur la reconnaissance de leur égale scientificité.

Décision adoptée à l'unanimité.

Recommandation n° 1.

Concernant le futur Institut des Sciences humaines et sociales du CNRS qui devrait être prochainement créé dans le cadre d'une réforme d'ensemble du CNRS sur laquelle nous n'avons pas eu à nous prononcer et qui suscite de très graves inquiétudes, le CSD affirme son attachement à ce que, selon une formule à préciser, cet institut prenne la forme d'un « institut national », en même temps et dans le même cadre que les huit autres instituts du CNRS. Le CSD recommande que, comme dans toutes les grandes institutions académiques du monde, son périmètre accueille l'ensemble des disciplines habituellement comprises dans ce champ disciplinaire.

Toutes ces disciplines concourent aux avancées de la science et doivent se voir reconnaître la même dignité scientifique.

Le CSD ne saurait donc accepter que l'application des critères sur la base desquels la réforme du CNRS prévoit de sélectionner un « noyau de laboratoires et d'unités stratégiques » (Plan stratégique adopté le 1^{er} juillet, p. 5) aboutisse à l'exclusion *de jure* et/ou *de facto* de ce noyau quelque discipline que ce soit parmi celles qui sont actuellement représentées dans son périmètre. Il se féliciterait que, dans le cadre d'un nécessaire rééquilibrage du budget de la recherche en faveur du CNRS, le nouveau dispositif d'agence de moyens soit utilisé pour faire bénéficier de l'accompagnement du CNRS des disciplines SHS qui n'y figurent pas ou plus.

Il exige que ces critères soient définis de manière concertée, que leur définition et leur utilisation fassent l'objet de documents publics, et que leur mise en œuvre respecte la procédure ordinaire de l'évaluation au CNRS, depuis les sections du Comité national de la Recherche scientifique (CoNRS) jusqu'au Conseil scientifique du CNRS en passant par le CSH SHS.

Concernant la vague C, dont l'examen intervient dans une période de transition, le CSD SHS ne comprendrait pas qu'un dispositif exceptionnel ne soit pas mis en place pour l'informer et le consulter, après les sections, sur les propositions avancées au nom du CNRS dans la négociation avec les établissements quant à la tutelle scientifique et au mandat de gestion des unités.

Recommandation adoptée à l'unanimité.

Recommandation n° 2.

Le CSD prend acte des interrogations et réserves exprimées sur la structuration en trois « domaines » telle qu'elle est proposée.

Sur le fond épistémologique du débat, il estime légitime que place soit faite aux orientations de recherche regroupées à l'intérieur du troisième domaine. Il propose qu'une correction des inconvénients majeurs qu'il a signalés soit cherchée dans une configuration plus proche de la structure des cinq panels identifiés par l'European Research Council (ERC), notamment par une prise en compte de la réflexion, antérieure au mois de juin dernier, qui a été menée au sein de l'équipe de direction de M.-F. Courel avec les directeurs d'unité et les sections relativement à l'émergence des recherches sur « les mondes contemporains ».

En tout état de cause, le CSD souhaiterait que soit consigné dans un document officiel, par exemple dans le Contrat d'objectifs et de moyens (COM) en préparation, l'engagement que la structuration qui sera adoptée ne fixe pas une répartition des moyens en autant de parts égales.

De même ne serait-il pas acceptable que la direction par intérim du département, puis la direction de l'institut qui sera nommée en 2009, tirent argument du plus grand nombre des unités et des personnels situés ou situables dans les deux premiers domaines pour y pratiquer en priorité des fusions autoritaires ou des coupes claires.

En toute hypothèse, le CSD recommande que les quatre ou cinq « domaines » qui seront finalement retenus ne soient pas utilisés pour cloisonner l'institut en autant de « départements ». Il souligne que, comme le spécifiait la structuration initiale en cinq « axes », une même discipline, une même unité, voire un seul et même individu, sont très souvent amenés à développer des recherches situées à l'intersection de deux ou plusieurs de ces subdivisions.

Pour toutes ces raisons, le CSD ne juge pas souhaitable de faire figurer une liste de disciplines dans la présentation de chacun des domaines, quel que soit leur nombre. Il suggère à la Direction du département d'étudier la possibilité de faire figurer plutôt une liste des sections du CoNRS.

Recommandation adoptée à l'unanimité.

Recommandation n° 3.

Le CSD SHS préconise de poursuivre et d'ouvrir à l'extérieur du CNRS la discussion sur les missions nationales du futur Institut National des Sciences humaines et sociales (INSHS). Outre les nouvelles sections SHS du CoNRS, doivent être consultés et associés au processus de définition du périmètre de l'INSHS et de ses missions nationales ainsi qu'à la préfiguration de sa constitution

- les sections correspondantes du CNU et leur coordination,
- les universités, les grandes écoles (notamment les Écoles normales supérieures) et autres établissements publics scientifiques et techniques les plus impliqués en SHS (EHESS, EPHE, École des Chartes, Fondation nationale des Sciences politiques...)

- les organismes ayant un secteur SHS (INED, INRA, INRAP, INSERM, IRD...),
- les sociétés savantes les plus représentatives et les plus dynamiques,
- les grandes institutions nationales en charge d'objets étudiés par les SHS (BnF, Archives nationales, musée du Louvre, Musée d'Orsay, Musée de l'Homme, Château de Versailles, etc.).

Le CSD SHS prendra lui-même les mesures nécessaires pour que cette consultation ait lieu dans un délai le plus rapproché possible sous sa propre responsabilité. Il demande à la direction du département des SHS de mettre à sa disposition les moyens nécessaires à l'organisation de cette consultation.

La présentation orale faite en séance par la nouvelle directrice du département Environnement et Développement durable (EDD), Françoise Gaill, du processus largement concerté à l'extérieur du CNRS qui a été initié pour former l'Institut National des Sciences de l'Écologie et de la Biodiversité pour le Développement durable (INSEBDD) a favorablement impressionné le CSD et constitue à ses yeux un très intéressant précédent à l'initiative qu'il entend prendre en ce qui concerne les SHS.

Recommandation adoptée à l'unanimité.

Recommandation n° 4.

Le CSD tient à rappeler le caractère irremplaçable dans le monde académique, à l'étranger comme en France, du principe de l'élection par les pairs. Ce mode de désignation, qui rend les mandatés moralement responsables devant leurs mandants, est en effet une condition déterminante pour produire une relation d'estime et de confiance entre les scientifiques et leurs instances. Il peut être combiné selon des proportions variables avec la nomination ou la cooptation (voir les propositions en ce sens de la « délégation des directeurs d'unité »), de façon à assurer une représentation diversifiée des spécialités.

Le CSD recommande en l'occurrence que le Conseil scientifique de l'INSHS soit constitué à parité de membres élus directement par les scientifiques eux-mêmes (soit par le même corps électoral que celui du CoNRS) et de membres nommés sur proposition de la direction scientifique de l'INSHS. Il recommande également que soit inscrite dans son règlement la faculté d'autosaisine et l'obligation d'inviter à toute séance plénière, ordinaire ou extraordinaire, les présidents des sections SHS au moins du CoNRS.

Recommandation adoptée à l'unanimité.

Recommandation n° 5.

Le CSD avait souhaité et approuvé par conséquent la création d'un Conseil stratégique ayant vocation à être consulté sur les grandes orientations. Il est indispensable qu'y siègent en nombre significatif des personnalités scientifiques françaises et étrangères indiscutables. Le règlement du Comité devra instituer l'obligation d'inviter aux séances le président de la Conférence des Présidents de section du CoNRS (la CPCN) et le président du Conseil scientifique de l'institut.

Recommandation adoptée à l'unanimité, moins deux voix.

Recommandation n° 6.

Le CSD recommande que soit créée auprès du directeur du futur institut et de ses deux Conseils une cellule d'observation de la production scientifique et des pratiques de recherche dans le domaine des SHS, qui prenne en compte avec rigueur les spécificités des disciplines

concernées. Cet observatoire, qui devra être doté des moyens adéquats, s'abstiendrait de tout classement arbitraire des supports de publication et de toute utilisation biaisée et incontrôlée ou simplement mécanique des données pour en induire des conclusions dans l'absolu. Il fournirait en revanche des données très complètes sur les publications, qui pourraient être prises en compte par le CoNRS pour les évaluations individuelles des chercheurs et pour la description de la stratégie scientifique des unités de recherche et de leurs résultats effectifs.

Recommandation adoptée par consensus.